

L'hon. M. Fulton: On m'apprend que dans cette cause il n'y a pas eu d'autres audiences; mais d'ordinaire, on passe de longues périodes à recueillir les dépositions de temps à autres à divers endroits. Dans l'enquête sur le sucre on a tout de suite passé au plaidoyer final.

M. Howard: Dans les trois autres causes dont j'ai parlé, le libellé est exactement le même. Les dépositions et les arguments ont été entendus à certaines dates.

L'hon. M. Fulton: On me dit que la cause relative au sucre est une exception. Dans les autres causes, les dépositions parfois n'ont pas été faites à la dernière audience.

M. Crestohl: Je voudrais parler du crédit n° 157. Puisque nous sommes saisis d'un bill visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le crédit pour 1959-1960 figurant ici tient-il compte ou comprend-il les dépenses qui découleront éventuellement de l'adoption du bill, s'il est adopté?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, si des dépenses additionnelles s'imposent, elles seront prévues dans les derniers crédits supplémentaires car les présents crédits et les crédits supplémentaires principaux n'en tiennent pas compte. Je pense avoir déjà signalé au comité que le seul point du bill pouvant provoquer des dépenses supplémentaires, du point de vue du personnel du moins, c'est l'article traitant des réclames induisant en erreur; dans ce domaine, nous nous attendons à devoir engager quelques nouveaux chargés d'enquêtes pour veiller à l'application de cette disposition.

M. Crestohl: En parlant de nouveaux chargés d'enquêtes, le ministre parle-t-il des nouveaux avocats dont il a dit avoir besoin?

L'hon. M. Fulton: Non. De toute façon, il y a trois postes vacants dans l'effectif actuel. Nous en sommes venus à la conclusion que nous aurons besoin de deux autres chargés d'enquêtes, peu importe que les modifications dont la Chambre est maintenant saisie soient adoptées ou non. Si les modifications sont adoptées, nous aurons besoin, pensons-nous, de trois autres chargés d'enquêtes.

M. Crestohl: Le ministre peut-il nous dire si le poste vacant, au sein de la Commission, a été rempli ou quand il prévoit que la nomination sera faite.

L'hon. M. Fulton: Non, le poste n'a pas été rempli pour la bonne raison que j'attends, tout d'abord, d'avoir terminé mon étude de la loi et d'avoir fait mes recommandations à la Chambre concernant les modifications à apporter. Je prévois que, dès que les modifications auront été adoptées,—étant donné

qu'elles imposent à la Commission de nouvelles responsabilités concernant les rapports,—je nommerai le titulaire au poste vacant au sein de la Commission.

(Le crédit est adopté.)

158. Exécution de la Loi sur la faillite, \$52,620.

M. Aiken: J'aurais une question à soulever à ce sujet, monsieur le président. Depuis plusieurs mois déjà, des honorables députés reçoivent de longues lettres touchant une certaine faillite dans la ville de Vancouver. Ces choses nous sont signalées par un M. Samuel Morris. Une foule de ces lettres ont été reçues. Leur auteur estime avoir été bien mal traité et lésé par les tribunaux canadiens et il va même jusqu'à alléguer fraude à l'égard de certaines personnes mêlées à la faillite. Il nomme les personnes et fait contre elles de très fortes allégations.

Ce qui me frappe c'est que si ses allégations ne sont pas fondées il pourrait être accusé de diffamations criminelles très graves ou autres, mais à ma connaissance, personne n'a encore objecté à ce qu'il a allégué.

M. Crestohl: A-t-il porté des accusations?

M. Aiken: Non, pour autant que je sache. Le ministre peut-il nous dire si, à cet égard, son ministère a fait quelque chose ou s'il a l'intention d'intervenir? La correspondance est très volumineuse. Il est difficile de la débrouiller et de voir où l'homme veut en venir, sans être au courant des faits. C'est la raison pour laquelle j'attire l'attention du ministre sur cette affaire à l'occasion de l'examen de ce crédit; peut-il nous en dire quelque chose et y voit-il quelque chose qui vaille la peine de s'y arrêter?

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je n'ai pas les détails sous les yeux mais je me souviens assez nettement d'une cause où une fraude a été alléguée dans un procès en faillite. Notre enquête sur le caractère de l'allégation nous a convaincus que la matière ne relevait pas de la juridiction fédérale. Il a semblé plutôt qu'il appartenait au gouvernement provincial de décider si des poursuites devaient être intentées. Nous avons donc déferé l'affaire au procureur général de la Colombie-Britannique et j'ai reçu de lui une réponse me signalant qu'il demandait une enquête. Depuis qu'il en a été question la première fois, j'ai reçu d'autres communications tant de M. Morris que d'autres personnes intéressées en cette affaire et dans chaque cas, j'ai transmis ces communications au procureur général de la Colombie-Britannique. D'après ce que je sais, il étudie encore cette affaire afin de déterminer si des mesures